

Contribution écrite de l'Association ATRD 28100 DREUX

Sur la fiche thématique N° 2 : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables

Nom de votre organisation : **ATRD**

Typologie de votre organisation :

X Administration

- Association exerçant une mission de service public
- Organisation professionnelle
- Organisation syndicale
- Autorité indépendante
- Entreprise ou indépendant
- Parti politique ou think-tank
- Autre

Pour faciliter l'analyse de votre contribution écrite, nous vous invitons à la structurer sur le modèle du tableau ci-dessous.

Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont vocation à être détaillées, merci de dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Exemple :

Thématique : Justice pénitentiaire et de réinsertion	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :
Surpopulation carcérale	- Élargissement du recours au bracelet électronique

Thématique : Fiche N° 2 : Comment améliorer la protection des personnes vulnérables ?	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / à cet enjeu :
1 - La déjudiciarisation engagée depuis plusieurs années doit-elle être poursuivie et, dans ce cas, selon quelles modalités ?	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel important : Gardien des libertés individuelles (art. 66 de la Constitution de 1958), le juge judiciaire est le garant institutionnel de la protection des droits

	<p>et libertés des personnes, à plus forte raison de celles à protéger ou protégées dont les droits et libertés doivent être spécialement garantis, dans le respect de leur dignité (code civ., art. 415).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence du juge est impérative : il s'agit du regard du tiers qualifié pour éviter tout huis clos concernant une personne en situation de vulnérabilité. • Meilleure reconnaissance des professionnels MJPM : Le « moins de juge » (éviter le recours systématique) peut être compensé par des professionnels reconnus statutairement (salaires à la hauteur des responsabilités et des enjeux, diplôme nationale en lieu et place du CNC (la licence professionnelle filière PJM validée par le GTI DACS et DGCS) ; • Mettre en amont de la mesure un dispositif d'évaluation médico-social pour mieux filtrer l'entrée dans le système de protection judiciaire. • Mieux investir l'habilitation familiale : par une meilleure communication sur le dispositif, en assurer une publicité et introduire une clause de revoyure au moins tous les 5 ans. <ul style="list-style-type: none"> • Développer la possibilité de recours à des mesures administratives de type MASP • Développer une coordination des politiques publiques entre Etat et Départements : favoriser les échanges entre dispositifs et développer des dispositifs alternatifs à la protection juridique (place en SAMSAH, SAVS, MASP...). Elargir l'accès aux mesures administratives • Développer l'aide et le conseil aux tuteurs familiaux.
<p>2 - Comment et selon quels moyens l'efficacité de cette justice de protection peut-elle être renforcée, en particulier pour les majeurs vulnérables ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le retour à l'auto saisine du juge de Tutelles (JT) et la suppression du filtre du parquet • Plus de moyens pour la justice : Sortir d'une justice d'« abattage » en donnant plus de moyens au Juge des Tutelles

	<p>(réduire le nombre de dossier par J.T)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisser le nombre de personnes protégées suivies par professionnels MJPM (passer de 60/65 à 45 mesures par MJPM) • Développer une réelle justice de proximité : audience foraine ; développement de la téléconférence lorsque les ressorts de la recours d'appel sont géographiquement éloignés ; • Pour plus de réactivité, réinvestir les échanges dématérialisés avec les tribunaux. • Maintien systématique des auditions des personnes protégées sauf impossibilité (ex raison médicale) • Meilleure formation des médecins experts pour un meilleur éclairage des juges dans le prononcé d'une mesure de protection qui soit plus adaptée possible à la personne • Donner plus de responsabilité/compétence en matière de coordination au magistrat délégué près la cours d'appel. • La prise en charge du coût de l'expertise médicale au titre de l'aide juridictionnelle
<p>3. Comment renforcer l'ouverture de l'intuition judiciaire à d'autres acteurs dans le cadre d'une véritable politique publique partenariale de protection des personnes vulnérables ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un Délégué interministériel de la PJM afin de mieux coordonner les différentes publiques (personnes âgées, Handicapées, psychiatrie, exclusion et précarité sociale) • Présence effective de la justice au niveau régional dans les instances de pilotage et de programmation du dispositif de protection juridique des majeurs (PJM). • Une campagne d'information nationale (communication positive adaptée en fonction des partenaires + mise en exergue de la plus-value sociale et économique) • Des fonds dédiés aux professionnels pour se doter de moyens de communication et organiser des

	<p>journées d'informations thématiques en région avec les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des modules dédiés PJM dans le cursus de formation initiale et formation continue des secteurs sanitaire & social /bancaire • La mise en place de conventions répartissant les rôles et limites de chacun...
<p>4 - Comment faciliter l'accès à la Justice pour les personnes vulnérables ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier : rendre plus accessible la compréhension et la lecture des décisions de justice pour le citoyen lambda : rédaction en FALC ; moins de jargon juridique ; résumé de la décision en français courant ; • Former des professionnels au langage des signes • Sensibiliser toute la chaîne pénale (police, juridictions et autres auxiliaires de justice, etc ...) à la question « des » handicaps et des différentes formes de vulnérabilité
<p>5 - S'agissant des victimes de discriminations, quelles modalités permettraient une meilleure détection des infractions et une manifestation, accrue des victimes ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la fiche d'information mise en place avec les procureurs pour signaler les mauvais traitements faits aux personnes vulnérables • Délégués du Défenseur des Droits : mieux communiquer sur les délégations (et délégués du DDD) du Défenseur des Droits et leur emplacement (ou adresse de la plateforme Web) • Sensibiliser les forces de l'ordre • Accélérer le traitement des signalements et y apporter une réponse ; pouvoir suivre et analyser le traitement apporté aux signalements • Développer la justice restaurative (mettre en présence l'auteur et la victime pour éclairer sur les conséquences de l'acte)